

Appels à manifestation d'intérêt et appels à projets

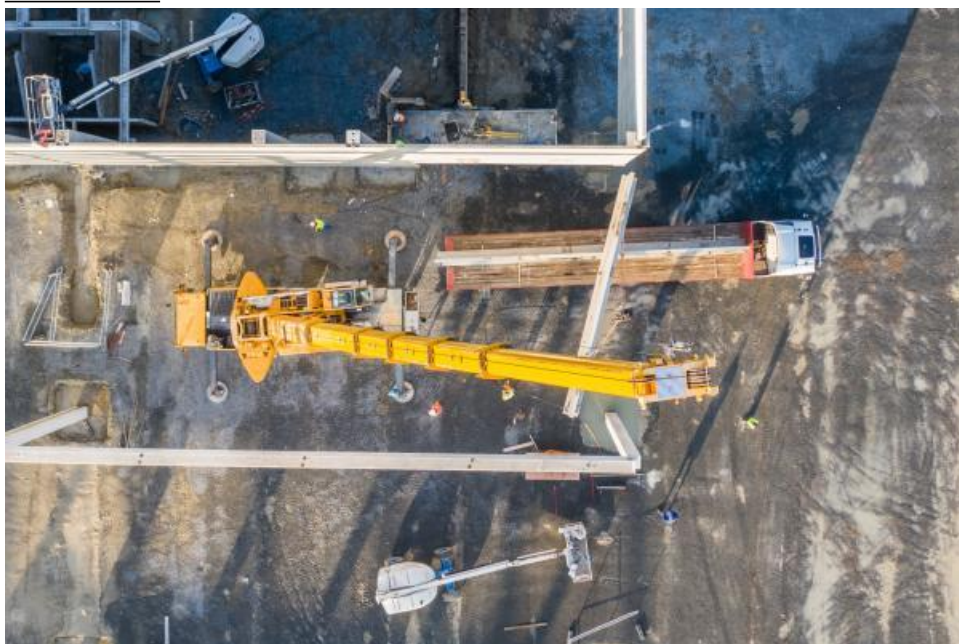
Avec ses 16 000 hectares de surface et 12 millions de m² d'entreposage du Havre jusqu'à Paris, HAROPA PORT propose régulièrement des offres pour s'implanter, développer ses trafics et ses offres de service. Par ailleurs, le port propose régulièrement des emplacements pour développer davantage sa capacité d'accueil de bateaux de transport de passagers et diversifier les offres d'activités et de loisirs proposées au grand public notamment en Ile-de-France.

Publié le 19/06/2023 - Mis à jour le 31/08/2023

Appels à manifestation d'intérêt et appels à projets en cours :

Appels à projets

DÉCOUVRIR



Appels à manifestation d'intérêt

DÉCOUVRIR



Pour découvrir tous les appels à manifestations d'intérêt et appels à projets en cours le long de l'axe Seine, rendez-vous sur le **site dédié Real Estate HAROPA PORT**.

Comprendre la différence entre AMI et AAP

Le but de l'**appel à manifestation d'intérêt (AMI)** est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin. Il intervient donc en phase amont et permet de présélectionner des candidats qui seront invités à soumissionner à un futur **appel à projets (AAP)**.

L'appel à projets vise, quant à lui, à sélectionner des projets préalablement à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire.

Comment répondre à un AMI ou AAP ?

Les étapes :

1. une phase de lancement avec une date limite,
2. une phase de réception des dossiers,
3. une phase d'instruction et analyse technique des dossiers au regard des critères du règlement,
4. une phase de sélection.

Pour en savoir plus : consulter nos conditions d'attribution et notre FAQ.



71, quai Colbert, 76600 Le Havre

02 79 18 05 00